

**Election des représentants des élèves
au conseil des délégués pour la vie lycéenne**

CVL scrutin 2019

Semaine de la démocratie scolaire du 7 au 11 octobre 2019

Calendrier

DATES	NATURE DES OPERATIONS
<p>15 jours au moins avant la date du scrutin Soit <u>mercredi 25 septembre 2019</u> au plus tard</p>	<p>Constitution et affichage dans l'établissement de la liste électorale qui mentionne, dans l'ordre alphabétique, les nom, prénom et classe de l'ensemble des élèves. Ce document sert de liste d'émargement au moment du scrutin.</p>
<p>10 jours au moins avant la date du scrutin Soit <u>lundi 30 septembre 2019</u> au plus tard</p>	<p>Dépôt auprès du chef d'établissement des déclarations de candidature et des professions de foi éventuelles. La liste des candidats est dressée par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort. Ce document constitue le bulletin de vote. La liste des candidats est affichée sur les panneaux prévus à cet effet ainsi qu'un exemplaire de chacune des professions de foi.</p>
<p>6 jours au moins avant la date du scrutin pour les électeurs autorisés à voter par correspondance Soit <u>vendredi 4 octobre 2019</u> au plus tard</p>	<p>Envoi du matériel de vote par correspondance : 3 enveloppes numérotées 1 - 2 - 3</p>
<p>3 jours au moins avant la date du scrutin Soit <u>lundi 7 octobre 2019</u> au plus tard</p>	<p>Diffusion du matériel de vote à chaque classe. Les bulletins de vote sont distribués à chaque classe, en nombre égal au nombre d'élèves.</p>
<p>Vendredi 18 octobre 2019 au plus tard</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie des résultats sur l'application informatique académique, - Envoi à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de votre département de la copie du procès-verbal des élections au CVL 2019, signé par le président du bureau de vote et les deux assesseurs, - Envoi de la copie du procès-verbal des élections 2018, si non effectué. <p>La saisie du taux de participation aux élections, sur une interface informatique mise en place par la DGESCO, est prévue par la réglementation. Les instructions ministérielles vous seront communiquées ultérieurement, le cas échéant.</p>